

## Plan de répartition - Non activation

Fin novembre 2015, le Gouvernement fédéral décidait de mettre en place un plan de répartition obligatoire de places en ILA pour l'accueil des demandeurs d'asile. L'arrêté royal fixant les critères et les règles relatives à ce plan de répartition a été approuvé le 22 avril 2016.

Entre temps, la situation a considérablement changé : le nombre de nouveaux demandeurs d'asile a fortement diminué et il n'y a plus besoin de places d'accueil supplémentaires. En parallèle, le Gouvernement fédéral travaille sur un plan de réduction du réseau d'accueil. Suite à des messages flous et contradictoires venant du terrain quant à l'activation de moins en moins certaine du plan de répartition, les Fédérations des CPAS avaient adressé un courrier au Secrétaire d'Etat, Theo Francken et au Ministre de l'Intégration sociale, Willy Borsus, afin qu'une communication claire et officielle puisse intervenir à ce sujet (voir courrier du 15 avril 2016 dans notre action d'avril 2016 [courrier Borsus 160415 plan répartition](#)).

Un mois après le 1<sup>er</sup> mai, date initialement prévue pour l'activation du plan, c'est enfin chose faite. Le Conseil des Ministres a décidé, ce vendredi 3 juin 2016, de ne pas activer le plan de répartition. En soi, c'est naturellement une bonne nouvelle qu'un plan obligatoire imposant des sanctions financières importantes aux CPAS ne soit pas activé dès lors qu'ils ont contribué à cet effort de solidarité de manière volontaire et intensive. Cependant, cette décision laisse un goût amer pour les CPAS qui avaient déjà tout mis en œuvre (en effet, 1 745 places en ILA ont été créées depuis cette annonce du plan de répartition).

En outre, une partie de ces nouvelles places en ILA est restée vide pendant un certain temps, parfois même depuis leur ouverture et encore aujourd'hui.

La vacance de ces places implique des conséquences financières dès lors que, pour une place ILA vacante, le CPAS ne reçoit que 40 % du subside qui couvre les frais aussi longtemps que dure la vacance. Dans un certain sens, les CPAS qui se sont préparés de la façon la plus loyale à l'activation de ce plan, souffrent le plus de la situation actuelle.

Lors d'une récente concertation auprès du Secrétaire d'Etat et du Ministre, les Fédérations des CPAS ont soulevé ces éléments. Durant cette concertation, il a été décidé, sous réserve d'un accord du Conseil des Ministres, que tant les efforts déjà réalisés (places ILA qui sont déjà ouvertes) que les engagements pris (projets en cours) seront honorés. Ces projets en cours vont donc encore conduire à l'ouverture d'un certain nombre de places en ILA.

Par ailleurs, il a été indiqué que les places en ILA seront remplies, notamment suite au transfert des résidents des structures d'accueil d'urgence qui sont actuellement en cours de fermeture.

Il a également été convenu que les critères pour prolonger le délai de sortie de 2 mois après l'obtention d'un statut seront assouplis.

Enfin, les CPAS pourront réduire ou fermer leurs places en ILA tout en pouvant compter sur une souplesse de Fedasil (notamment, via des délais de préavis plus courts).

La Fédération des CPAS de l'UVCW salue le fait que le Conseil des Ministres ait confirmé les dispositions proposées ci-dessus. Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse ci-après <http://borsus.belgium.be/fr/le-plan-de-r%C3%A9partition-ne-sera-pas-activ%C3%A9-pour-le-moment>.

La Fédération des CPAS de l'UVCW suit naturellement la situation de très près et attend une communication claire et plus détaillée de la manière dont seront mis en œuvre ces accords de principe.